

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2757

11 novembre 2011

SOMMAIRE

Alfa Invest S.A.	132290	Ponson S.à r.l.	132319
E.Art.T. Licensing	132291	Ponson S.à r.l.	132319
FeSoTec S.à r.l.	132297	Ponson S.à r.l.	132319
Fidei S.à r.l.	132296	Ponson S.à r.l.	132319
Fineximmo	132302	Porto Finance S.A.	132319
Gescapital Sicav	132305	Premier Cru International N.V.	132324
GP Canada Holding S.à r.l.	132309	Private Value B S.à r.l.	132312
GP Canada Operations Holding S.à r.l. ..	132312	ProCompany Eberwein & Partner S.à r.l.	132312
GP Canada Operations Holding S.à r.l. ..	132316	ProDialog S.à r.l.	132312
GP Leasing S.à r.l.	132324	Providance Music S.A.	132324
GP Leasing S.à r.l.	132320	Real Food International S.à r.l.	132324
Hatchepsout SPF S.A.	132329	Rome Holdco S.à r.l.	132315
Marcami S.A.	132296	Royal P.F. S.à r.l.	132327
Mettler-Toledo Luxembourg S.à r.l.	132296	Saint George UCITS SICAV	132305
Mevy Development S.A.	132296	Sarawak Investments S.A.	132328
MGI International Luxembourg S.à r.l. ..	132301	Sem International S.A.	132334
MGI International Luxembourg S.à r.l. ..	132301	S.E.T.E. Société Européenne de Technolo- gie Electrique Holding S.A.	132327
Michael Investments S.A.	132301	S.E.T.E. Société Européenne de Technolo- gie Electrique Holding S.A.	132328
Midest S.A.	132301	SGAM Fund	132334
Multi Management Services S.à r.l.	132296	Shiplux III S.A.	132334
Ocean Consulting S.A.	132304	Shiplux II S.A.	132334
Octoplas Invest S.A.	132305	Silk Stone S.à r.l.	132328
Office Portfolio Minerva I Sàrl	132302	Sobrass Participations	132334
Olympia Capital Luxembourg S.A.	132304	Sonae Sierra Brazil B.V.	132328
Pacific Real Estate Basket S.à r.l.	132308	Steel Invest & Finance (Luxembourg) S.A.	132328
Pacific Real Estate Basket S.à r.l.	132308	TPL Bad Aibling S.à r.l.	132290
Pacoluxe Sàrl	132315	TPL Biberach S.à r.l.	132290
Paradis Night Sàrl	132316	TPL Borken S.à r.l.	132291
Patron Weghell I S.à r.l.	132309	TPL Glauchau S.à r.l.	132296
Philreyhair S.à r.l.	132316		
Philreyhair S.à r.l.	132316		
Platinum Investments S.A.	132309		
Poes	132335		

Alfa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.706.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 27 mai 2011*

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ de son poste d'Administrateur et Président du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012.

3. L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle de Monsieur Giovanni VITTORE, né le 29.05.1955 à Turi, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et est nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

4. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. «BKM», inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33.849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à r.l..

5. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALFA INVEST S.A.

Référence de publication: 2011132554/24.

(110153630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.065.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2011 a nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée M. Guy PRIEL, expert-comptable, résidant au Tüzer u. 39-41, 1134 Budapest, HONGRIE en remplacement du gérant démissionnaire M. Sliman ZREIQ.

TPL Bad Aibling S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011135374/15.

(110155568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.064.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2011 a nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée M. Guy PRIEL, expert-comptable, résidant au Tüzer u. 39-41, 1134 Budapest, HONGRIE en remplacement du gérant démissionnaire M. Sliman ZREIQ.

TPL Biberach S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011135375/15.

(110155571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

TPL Borken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.125,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.063.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2011 a nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée M. Guy PRIEL, expert-comptable, résidant au Tüzer u. 39-41, 1134 Budapest, HONGRIE en remplacement du gérant démissionnaire M. Sliman ZREIQ.

TPL Borken S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2011135376/15.

(110155573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

E.Art.T. Licensing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 163.593.

—
STATUTS

L'an deux mille onze,

le six septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Alain SERVAIS, indépendant, demeurant au 10 rue des Ailes, B-1030 Bruxelles, Belgique, ici représenté par:

Madame Séverine Hackel, employée privée, demeurant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011;

2) Monsieur Jean-François PICAUD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Luxembourg»

ici représenté par:

Madame Séverine Hackel, prénommée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constitué comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant, à toute époque, comporter un seul associé. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés, par suite notamment.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «E.Art.T. Licensing», société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou en participation avec des tiers, la création, l'exploitation, le développement, la valorisation et la gestion de brevets, de programmes informatiques, de noms de domaines, de marques et d'enseignes dans le domaine du multimédia via la mise en gestion, l'achat, la revente, la location ou la mise à disposition à des tiers des dits brevets, programmes informatiques, noms de domaines, marques et enseignes.

Les activités dont mention ci-avant sont limitées aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et pourra emprunter.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.»

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, et sera soumise au respect de la procédure suivante:

L'associé qui souhaite céder ses parts sociales, l'associé cédant fera établir par un réviseur d'entreprises agréé, la valorisation de la société, selon trois méthodes distinctes reconnues.

Une fois la valorisation des parts sociales déterminée, l'associé cédant devra, avant l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises agréé y relatif, proposer aux autres associés, un cessionnaire, disposant de compétences accrues pour intervenir activement dans la société et qui fera une offre écrite adressée à la gérance de la société et dont le prix de l'offre de cession des parts devra correspondre à au moins le montant de leur valorisation. La cession des parts dans ce contexte sera soumise à l'agrément des autres associés.

A cet effet, l'offre indiquant le nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des parts dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par la gérance aux associés de la société endéans un délai d'une semaine de la réception de l'offre.

Les associés devront statuer dans les plus courts délais et au plus tard avant l'expiration du délai de un mois à compter du jour de la réception de la notification sur l'offre du cessionnaire proposé. Leur décision n'a pas à être motivée; elle est immédiatement notifiée à l'associé cédant et la gérance. Si les associés n'ont pas fait connaître leur décision à l'associé cédant dans le délai de un mois à compter du jour de la notification de son offre, celle-ci est réputée acquise.

En cas de refus de l'agrément du cessionnaire proposé, les associés seront tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir la totalité des parts sociales concernées, soit par tout ou partie des associés, soit par la société en vue d'une réduction du capital social moyennant respect des exigences légales applicables en la matière. Cette acquisition, si elle est réalisée, a lieu moyennant un prix correspondant à 75% de la valorisation des parts sociales.

La même règle est applicable à défaut de proposition d'un cessionnaire tiers par l'associé cédant, après l'expiration du prédit délai de 2 mois. Dans ce cas, les associés seront tenus, avant l'expiration d'un nouveau délai de trois mois, de faire acquérir la totalité des parts sociales concernées, soit par tout ou partie des associés, soit par la société en vue d'une réduction du capital social moyennant respect des exigences légales applicables en la matière. Cette acquisition, si elle est réalisée, a lieu moyennant un prix correspondant à 50% de leur valorisation.

Les parts sociales peuvent être librement transmises pour cause de mort au profit d'héritiers dans l'ordre légal ou du conjoint survivant d'un associé décédé, lorsque ceux-ci exercent un rôle actif dans la société.

Les mutations de parts sociales au profit d'héritiers dans l'ordre légal ou du conjoint survivant d'un associé décédé n'exerçant pas un rôle actif dans la société, devront respecter la procédure et les conditions prévues pour l'agrément d'un tiers étranger à la société. Dans ce cas, la valorisation des parts sociales devra être sollicitée par leurs soins auprès d'un réviseur d'entreprises agréé, avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'ouverture de la succession. Le rapport y relatif devra être établi par le réviseur endéans un délai d'un mois supplémentaire.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou le conseil de gérance en cas de pluralité de gérants, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société dans la limite d'un montant maximum de vingt-cinq mille euros (EUR 25,000.-) et au-delà de laquelle, il devra recueillir l'acceptation préalable des associés à la majorité des deux tiers des voies exprimées. Pour les actes de disposition d'immobilisations inscrites au bilan de la société, comme par exemple des brevets, programmes informatiques, marques, noms de domaines et participations, le gérant unique, ou le conseil de gérance en cas de pluralité de gérants, devra dans tous les cas recueillir l'acceptation préalable des associés à la majorité des deux tiers des voies exprimées.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins soixante pourcent du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan – Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un conseil de surveillance comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un conseil de surveillance ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les CINQ CENTS (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
M. Alain SERVAIS;	6.250,-EUR	250
M. Jean-François PICAUD;	6.250,-EUR	250
Total	12.500,-EUR	500

La somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Il est décidé de fixer à un (1), le nombre de gérants et de nommer par ailleurs comme gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Deflorenne, gérant de société, né à Charleroi (Belgique), le 04 octobre 1973, demeurant professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique, dans la limite des pouvoirs conférés.

2) Il est décidé de fixer le siège social de la société au 5 rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, Appartement 16, 2e étage.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12403. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011133323/252.

(110154045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

TPL Glauchau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.105.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2011 a nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée M. Guy PRIEL, expert-comptable, résidant au Tüzer u. 39-41, 1134 Budapest, HUNGARY en remplacement du gérant démissionnaire M. Sliman ZREIQ.

TPL Glauchau S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2011135379/15.

(110155580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Mettler-Toledo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 156.016.

—
Les comptes annuels pour la période du 15 septembre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136486/12.

(110157959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

**Multi Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fidei S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 60.367.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136487/12.

(110157313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Marcami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.377.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136492/9.

(110157723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Mevry Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 153.847.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
MEVERY DEVELOPMENT S.A.

Référence de publication: 2011136498/11.

(110157534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

FeSoTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Helmsange, 94, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 163.597.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten September;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg; (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1. Herr Alexander SCHNEIDER, Verkäufer, geboren in Bitburg (Bundesrepublik Deutschland), am 9. November 1973, wohnhaft in D-54340 Riol, Hauptstrasse 8.

2. Herr Jochen T. WERRES, Diplomingenieur, geboren in Gerolstein (Bundesrepublik Deutschland), am 12. August 1974, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, In Entenseifen 8.

3. Herr Patrick SCHILLER, Betriebswirt, geboren in Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland), am 5. Mai 1969, wohnhaft in D-53913 Swisstal, Hauptstrasse 111.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "FeSoTec S.à r.l." gegründet (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915") sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der der Handel und Vertrieb mit, sowie die Montage von Fenstern aus Alu-, Holz-Aluminium und Kunststoff, Aluminiumtüren, Terrassendächer und Sonnenschutz, innen wie außenliegend.

Die Gesellschaft kann ebenfalls sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegene Immobilien erwerben, belasten, halten, verwalten, verwerten und veräußern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann, durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Sitzes verlegt werden.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann die Gesellschaft Filialen, Zweigniederlassungen, Agenturen oder Verwaltungssitze sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist auf dreißigtausend Euro (30.000,- EUR) festgesetzt, dargestellt durch dreihundert (300) voll eingezahlte Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismäßig herabgesetzt wird.

Art. 6. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden

Rechte in der Schwebelage halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner.

Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 7. Für den Fall des Verkaufs eines Geschäftsanteiles durch einen Gesellschafter sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt.

Das Vorkaufsrecht steht den Vorkaufsberechtigten in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile zueinander stehen. Soweit ein Vorkaufsberechtigter von seinem Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht Gebrauch macht, wächst dieses den übrigen Vorkaufsberechtigten in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile zueinander stehen.

Der Verkäufer hat den Inhalt des mit dem Käufer geschlossenen Vertrages unverzüglich sämtlichen Vorkaufsberechtigten schriftlich mitzuteilen. Das Vorkaufsrecht kann nur bis zum Ablauf von einem Monat seit Empfang dieser Mitteilung und nur durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Verkäufer ausgeübt werden.

Ein Vorkaufsberechtigter kann sein Vorkaufsrecht nur hinsichtlich des gesamten ihm gemäß Absatz 2, Satz 1, von vornherein zustehenden und ihm nach Absatz 2, Satz 2, zuwachsenden Anteiles ausüben. Falls mehrere Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht ausüben, ist der Geschäftsanteil entsprechend zu teilen. Nicht teilbare Spitzenbeträge eines Geschäftsanteiles stehen demjenigen Verkaufsberechtigten zu, der sein Vorkaufsrecht als erster ausgeübt hat.

Eine Nichtausübung oder eine nicht fristgerechte Ausübung des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Die Geschäftsanteilsübertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 8. Außer seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers kann die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt werden.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Diese vorgesehene Zustimmung ist ebenfalls erforderlich, wenn die Anteile entweder an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Die Erben sowie die durch testamentarische oder vertragliche Verfügungen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche die obige Zustimmung nicht erhalten und keinen Übernehmer gefunden haben, der die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft verlangen, und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung (oder Mahnung), die den Geschäftsführern durch Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief zur Kenntnis gebracht.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Geschäftsanteile des Verstorbenen jedoch entweder durch die Gesellschafter erworben werden, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die gesetzlichen Bedingungen erfüllt, die an den Erwerb eigener Wertpapiere durch eine Gesellschaft gestellt werden.

Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Art. 10. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 11. Kein Gesellschafter und auch kein Geschäftsführer darf der Gesellschaft oder einem Unternehmen, an dem die Gesellschaft beteiligt ist, während seiner Vertragszeit mittelbar oder unmittelbar, gelegentlich oder gewerbsgemäß,

unter eigenem oder fremden Namen, für eigene oder fremde Rechnung ohne Einwilligung der Gesellschaft Konkurrenz machen oder sich an einem Konkurrenzunternehmen beteiligen.

Kein Gesellschafter darf darüber hinaus nach seinem Ausscheiden aus der Gesellschaft während der Dauer von zwei Jahren im Inland Gegenstände irgendwelcher Art, die nach diesem Gesellschaftsvertrag Gegenstand des Unternehmens sind, selbst herstellen oder unmittelbar oder mittelbar vertreiben oder sich an einem Unternehmen unmittelbar oder mittelbar beteiligen, das Gegenstände dieser Art herstellt, vertreibt oder vertreiben lässt; kein Gesellschafter darf in derartigen Unternehmen eine Stellung annehmen.

Von diesem Wettbewerbsverbot ausgeschlossen sind die Gründungsgesellschafter die Herren Jochen T. WERRES und Patrick SCHILLER generell.

Gesellschafter und Geschäftsführer können jedoch durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom Wettbewerbsverbot befreit werden. Über den Beschluss und über Art und Umfang der Befreiung entscheidet die Gesellschafterversammlung mit 3/4 Mehrheit.

Bei jeder Zuwiderhandlung gegen die vorstehenden Bestimmungen ist eine Vertragsstrafe von fünftausend Euro (5.000,- EUR) an die Gesellschaft zu zahlen. Sonstige vertragliche oder gesetzliche Rechte, insbesondere Anspruch auf Schadensersatz, bleiben daneben bestehen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können.

Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschließlich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Gesellschaftern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Die Geschäftsführer bedürfen der vorherigen Zustimmung durch Gesellschafterbeschluss für folgende Geschäfte und Handlungen:

- a) Erwerb, Veräußerung oder Belastung von Grundstücken und Erbbaurechten;
- b) Waren An- und Verkauf im Wert von mehr als fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR);
- c) sonstige Rechtsgeschäfte, durch die die Gesellschaft Verpflichtungen im Betrag oder im Wert von mehr als zehntausend Euro (10.000,- EUR) übernimmt;
- d) Erwerb und Veräußerung von Unternehmungen oder Beteiligungen daran.
- e) Veräußerung des Unternehmens im ganzen sowie die Errichtung und Aufhebung von Zweigniederlassungen.
- f) Einstellung und Entlassung von Angestellten, die ein Jahresgehalt von mehr als vierundzwanzigtausend Euro (24.000,- EUR) erhalten;
- g) Vornahme von Umbauten, soweit die Aufwendung im einzelnen Falle zehntausend Euro (10.000,- EUR) überschreiten;
- h) Abschluss, Änderung und Aufhebung (Kündigung) von Miet- und Pachtverträgen über Grundstücke, Gebäude und Betriebe bei einer Jahresmiete bzw. Jahrespacht von mehr als sechstausendfünfhundert Euro (6.500,- EUR).

Art. 15. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 16. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 18. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 19. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 21. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 22. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind sämtliche dreihundert (300) Anteile gezeichnet worden wie folgt:

1) Herr Alex SCHNEIDER, vorgeannt, hundert Anteile,	100
2) Herr Jochen T. WERRES, vorgeannt, hundert Anteile,	100
3) Herr Patrick SCHILLER, vorgeannt, hundert Anteile,	100
Total: dreihundert Anteile,	300

Sämtliche Anteile sind voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von dreißigtausend Euro (30.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie es dem amtierenden Notar, welcher dies ausdrücklich festgestellt.

Beschlussfassung der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die vorgeannten Komparenten, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, als Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7220 Helmsange, 94, route de Diekirch.
2. Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - Herr Alexander SCHNEIDER, Verkäufer, geboren in Bitburg (Bundesrepublik Deutschland), am 9. November 1973, wohnhaft in D-54340 Riol, Hauptstrasse 8;
 - Herr Patrick SCHILLER, Betriebswirt, geboren in Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland), am 5. Mai 1969, wohnhaft in D-53913 Swisstal, Hauptstrasse 111.
3. Abgesehen von den in Artikel 14 aufgeführten Operationen und Handlungen, welche die vorherige Zustimmung der Gesellschafter benötigen, wird die Gesellschaft rechtmäßig durch die Kollektivunterschrift beider Geschäftsführer verpflichtet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass vor Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit der hiermit gegründeten Gesellschaft, diese, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, im Besitz einer vorschriftsmäßigen Handlungsmächtigung, sein muss, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben erschienene Person mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. SCHNEIDER, J. T. WERRES, P. SCHILLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. LAC/2011/42211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133345/228.

(110154149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

MGI International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136500/9.

(110157312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

MGI International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136501/9.

(110157314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Michael Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136502/10.

(110157295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Midest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136503/9.

(110157653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Office Portfolio Minerva I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.178.368,93.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 135.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Office Portfolio Minerva I S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011136518/12.

(110158111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Fineximmo, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.600.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Luxembourg "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, Rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Christian DENIZON, directeur de sociétés, demeurant à F-57330 Kanfen, 2, rue du Cimetière (France),
- et
- Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables,

ici représentés par Madame Alexia UHL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 20 septembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "FINEXIMMO".

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Elle pourra emprunter sous toutes les formes.

Art. 4. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que

toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à seize heures trente et pour la première fois en deux mille treize. Par dérogation la première assemblée générale se tiendra le 19 mars 2013.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FINEXIS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian DENIZON, directeur de sociétés, né à Valence (France), le 16 août 1970, demeurant à F-57330 Kanfen, 2, rue du Cimetière (France);

- Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1970, demeurant à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables; et

- Monsieur Gerry SALUCCI, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 décembre 1968, demeurant à L-4460 Belvaux, 144, rue de la Gare.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "AUDIT & COMPLIANCE", établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65 rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115834.

4) Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017 et le mandat de commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) L'adresse de la société est fixée au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. L'adresse de la société peut être transférée au Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. LAC/2011/42222. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133355/130.

(110154196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Olympia Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 52.789.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136521/10.

(110157958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Ocean Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 146.107.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCEAN CONSULTING S.A.
FIDALUX S.A.
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011136519/12.

(110157352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Octoplas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 73.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011136520/12.

(110157592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Saint George UCITS SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Gescapital Sicav).

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 138.964.

In the year two thousand eleven, on the seventh of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GESCAPITAL SICAV, with registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 138.964, incorporated by a deed of the undersigned notary, on May 21, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1529 of June 20, 2008.

The meeting is opened at 2.00 p.m., and Mr. Andrew Farmer, bank employee, residing professionally in Hesperange is elected chairman of the meeting.

Mrs. Valérie Letellier, bank employee, residing professionally in Hesperange is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs. Cécile Bruyant, bank employee, residing professionally in Hesperange, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on August 12, 2011 and published in the "Il Sole Ore", on August 23, 2011.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. To change the name of the Company from 'Gescapital Sicav' to 'Saint George UCITS SICAV' and consequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

Art. 1. Establishment and name. Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter "the Articles"), a "Société anonyme" has been incorporated as a "Société d'Investissement à Capital Variable" (SICAV) under Part 1 of the law of December 20, 2010, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter "the Law"), under the name "SAINT GEORGE UCITS SICAV".

2. To change the name of all the sub-funds as follows:

i) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity Relative Value to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity Relative Value

ii) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity High Dividend to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity High Dividend

iii) Gescapital Sicav - Gescapital Total Return Bond Euro to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Total Return Bond Euro iv) Gescapital Sicav - Gescapital Fixed Income Strategies to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Fixed Income Strategies

v) Gescapital Sicav - Gescapital Equity Long Short to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Equity Long Short

3. To change the composition of the board of directors of the Company.

4. That the effective date of the changes be 8 September 2011 or in case the quorum should not be reached, 20 October 2011, except for item 3 which shall be effective immediately.

5. Miscellaneous

IV. As appears from the said attendance list out of 2,635,721.514 shares in issue, 1,918,446.34 shares are present or represented, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company from 'Gescapital Sicav' to 'Saint George UCITS SICAV' and consequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

Art. 1. Establishment and Name. Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter "the Articles"), a "Société anonyme" has been incorporated as a "Société d'Investissement à Capital Variable" (SICAV) under Part 1 of the law of December 20, 2010, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter "the Law"), under the name "SAINT GEORGE UCITS SICAV".

Second resolution

The general meeting decides to change the name of all the sub-funds as follows:

i) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity Relative Value to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity Relative Value

ii) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity High Dividend to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity High Dividend

iii) Gescapital Sicav - Gescapital Total Return Bond Euro to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Total Return Bond Euro

iv) Gescapital Sicav - Gescapital Fixed Income Strategies to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Fixed Income Strategies

v) Gescapital Sicav - Gescapital Equity Long Short to Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Equity Long Short

Third resolution

The general meeting acknowledges the resignation of Mr. Roberto Crippa as director of the Company.

The general meeting decides to grant full discharge to the resigning director from his respective duties as of January 1, 2011 until the date of his resignation.

The general meeting decides to appoint Mr. Martin Vogel, CEO, MDO Services S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and Mr. Roberto Bissoli, Deputy CEO, Saint George Capital Management S.A., via Loreto, 6, CH-6907 Lugano, as directors of the Company, for a term to end at the next annual general meeting to be held in 2012.

Fourth resolution

The general meeting decides that the effective date of the changes is 8 September 2011 except for item 3 which shall be effective immediately.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GESCAPITAL SICAV, avec siège social à 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 138964 et constituée

suisant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1529 du 20 juin 2008.

L'Assemblée est ouverte à 14h00 et Monsieur Andrew Farmer, employé de banque, résidant professionnellement à Hesperange, est élu président de l'Assemblée.

Madame Valérie Letellier, employée de banque, résidant professionnellement à Hesperange, est nommée scrutatrice.

Le Président et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Cécile Bruyant, employée de banque, résidant professionnellement à Hesperange, soit nommée comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par courrier recommandé aux actionnaires en date du 12 août 2011, et publiée dans le «Il Sole Ore» du 23 août 2011.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modifier la dénomination sociale de la société de «Gescapital Sicav» en «Saint George UCITS SICAV» et modification afférente de l'article 1 des statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 1^{er} . Siège et Raison sociale.** Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après "les statuts"), une "société anonyme" a été constituée en tant que "société d'investissement à capital variable" (SICAV) en vertu de la partie 1 de la loi du 17 décembre 2010 (ci-après la "Loi") telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après "la loi") sous le nom de "SAINT GEORGE UCITS SICAV".»

2. Modifier le nom de tous les compartiments comme suit:

i) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity Relative Value en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity Relative Value

ii) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity High Dividend en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity High Dividend

iii) Gescapital Sicav - Gescapital Total Return Bond Euro en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Total Return Bond Euro

iv) Gescapital Sicav - Gescapital Fixed Income Strategies en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Fixed Income Strategies

v) Gescapital Sicav - Gescapital Equity Long Short en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Equity Long Short

3. Modifier la composition du conseil d'administration de la société.

4. Que la date effective des changements soit le 8 septembre 2011, ou au cas où le quorum ne serait pas atteint, le 20 octobre 2011, excepté pour le point 3 qui sera effectif immédiatement.

5. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 2.635.721,514 actions en circulation, 1.918.446,34 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de «Gescapital Sicav» en «Saint George UCITS SICAV» et modification afférente de l'article 1 des statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 1^{er} . Siège et Raison sociale.** Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après "les statuts"), une "société anonyme" a été constituée en tant que "société d'investissement à capital variable" (SICAV) en vertu de la partie 1 de la loi du 17 décembre 2010 (ci-après la "Loi") telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après "la loi") sous le nom de "SAINT GEORGE UCITS SICAV".»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de tous les compartiments comme suit:

i) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity Relative Value en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity Relative Value

ii) Gescapital Sicav - Gescapital European Equity High Dividend en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS European Equity High Dividend

iii) Gescapital Sicav - Gescapital Total Return Bond Euro en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Total Return Bond Euro

iv) Gescapital Sicav - Gescapital Fixed Income Strategies en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Fixed Income Strategies

v) Gescapital Sicav - Gescapital Equity Long Short en Saint George UCITS Sicav - Saint George UCITS Equity Long Short.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance de la démission de M. Roberto Crippa de son poste d'administrateur de la Société.

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire pour l'accomplissement de son mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date de sa démission.

L'assemblée décide de nommer M. Martin Vogel, CEO, MDO Services S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et Mr. Roberto Bissoli, Deputy CEO, Saint George Capital Management S.A., via Loreto, 6, CH-6907 Lugano, au poste d'administrateurs de la Société, pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle en 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la date effective des changements est le 8 septembre 2011, excepté pour le point 3 qui sera effectif immédiatement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. FARMER, V. LETELLIER, C. BRUYANT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40385. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133368/173.

(110153852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Pacific Real Estate Basket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 19.786,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136523/11.

(110157945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pacific Real Estate Basket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 19.786,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136524/11.

(110157946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Patron Weghell I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.582.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136531/10.

(110158005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Platinum Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 141.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLATINIUM INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011136535/10.

(110157909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

GP Canada Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.634.975,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 132.583.

In the year two thousand and eleven, on the fifth of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CAPAG Foreign Holdings LP, a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, with registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 38566,

here represented by Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 5, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "GP Canada Holding S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132583, incorporated by a deed of the undersigned notary, of September 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 13, 2007 under number 2584, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of October 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of May 27, 2011, under number 1139.

II. The share capital is set at four million six hundred thirty-four thousand nine hundred twenty-five United States Dollars (USD 4.634.925,00) represented by one hundred eighty-five thousand three hundred ninety-seven (185.397) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty United States Dollars (USD 50,00) to raise it from its present amount of four million six hundred thirty-four thousand nine hundred twenty-five United States Dollars (USD 4.634.925,00) to four million six hundred thirty-four thousand nine hundred seventy-five United States Dollars (USD 4.634.975,00), by the creation and issuance of two (2) new shares of twenty-five United States Dollars (USD 25,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25,00) each, for an aggregate amount of fifty United States Dollars

(USD 50,00), together with a share premium in the amount of two hundred seventy-five thousand four hundred seventy-three United States Dollars (USD 275.473,00), by contribution in kind in the total amount of two hundred seventy-five thousand five hundred twenty-three United States Dollars (USD 275.523,00), consisting in the conversion of a receivable in the same aggregate amount held by CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of August 5, 2011 of CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, certified 'true and correct' by its general partner;
- a contribution declaration of CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated August 5, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at four million six hundred thirty-four thousand nine hundred seventy-five United States Dollars (USD 4.634.975,00) represented by one hundred eighty-five thousand three hundred ninety-nine (185.399) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CAPAG Foreign Holdings LP, un limited partnership de droit des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38566,

ici représenté par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «GP Canada Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132583, constituée par acte du notaire instrumentaire, du 27 septembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 novembre 2007 sous le numéro 2584, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du 27 mai 2011 sous le numéro 1139.

II. Le capital social est fixé à quatre million six cent trente-quatre mille neuf cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 4.634.925,00) représenté par cent quatre-vingt cinq mille trois cent quatre-vingt dix-sept (185.397) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) pour le porter de son montant actuel de quatre million six cent trente-quatre mille neuf cent vingt-cinq Dollars Américains (USD 4.634.925,00) à quatre million six cent trente-quatre mille neuf cent soixante-quinze Dollars Américains (USD 4.634.975,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

CAPAG Foreign Holdings LP, précité, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,00) chacune, pour un montant total de cinquante Dollars Américains (USD 50,00), ensemble avec une prime d'émission de deux cent soixante-quinze mille quatre cent soixante treize Dollars Américains (USD 275.473,00), par apport en nature d'un montant total de deux cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-trois Dollars Américains (USD 275.523,00), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par CAPAG Foreign Holdings LP, précité, à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 5 août 2011 de CAPAG Foreign Holdings LP, précité, certifié «sincère et véritable» par son associé commandité;
- une déclaration d'apport de CAPAG Foreign Holdings LP, précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

CAPAG Foreign Holdings LP, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que CAPAG Foreign Holdings LP, précité, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 5 août 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre million six cent trente-quatre mille neuf cent soixante-quinze Dollars Américains (USD 4.634.975,00) représenté par cent quatre-vingt cinq mille trois cent quatre-vingt dix-neuf (185.399) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 août 2011. Relation: EAC/2011/10921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011133371/150.

(110154235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Private Value B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.311.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérant

Référence de publication: 2011136536/10.

(110157301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

ProCompany Eberwein & Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg B 116.108.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011136537/11.

(110157298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

ProDialog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.207.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011136538/11.

(110157297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

GP Canada Operations Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.004,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 151.414.

In the year two thousand and ten on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GP Holding L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, with registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 38566,

here represented by Gaele Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 29, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "GP Canada Operations Holding S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151414, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of February 10, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 27, 2010 under number 655, and which bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of May 24, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 30, 2010 under number 1563.

II. The share capital is set at twenty-five thousand and two Canadian Dollars (CAD 25.002,00) represented by twenty-five thousand and two (25.002) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two Canadian Dollars (CAD 2,00) to raise it from its present amount of twenty-five thousand and two Canadian Dollars (CAD 25.002,00) to twenty-five thousand and four Canadian Dollars (CAD 25.004,00), by the creation and issue of two (2) new shares of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

GP Holding L.P., prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each, for an aggregate amount of two Canadian Dollars (CAD 2,00), together with a share premium in the amount of seven hundred sixty-six thousand seven hundred twenty-three Canadian Dollars (CAD 766.723,00), by contribution in kind in the total amount of seven hundred sixty-six thousand seven hundred twenty-five Canadian Dollars (CAD 766.725,00), consisting in the conversion of a receivable in the same aggregate amount held by GP Holding L.P., prenamed, towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of October 29, 2010 of GP Holding L.P., prenamed, certified 'true and correct' by its general partner;
- a contribution declaration of GP Holding L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

GP Holding L.P., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated October 29, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at twenty-five thousand and four Canadian Dollars (CAD 25.004,00) represented by twenty-five thousand and four (25.004) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand nine hundred Euro (EUR 1.900,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GP Holding L.P., un limited partnership de droit des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38566, ici représenté par Gaelle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «GP Canada Operations Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151414, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 10 février 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mars 2010 sous le numéro 655 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, du 24 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du 30 juillet 2010 sous le numéro 1563.

II. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille deux Dollars Canadiens (CAD 25.002,00) représenté par vingt-cinq mille deux (25.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Canadiens (CAD 2,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille deux Dollars Canadiens (CAD 25.002,00) à vingt-cinq mille quatre Dollars Canadiens (CAD 25.004,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

GP Holding L.P., précité, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Canadiens (CAD 2,00), ensemble avec une prime d'émission de sept cent soixante-six mille sept cent vingt-trois Dollars Canadiens (CAD 766.723,00), par apport en nature d'un montant total de sept cent soixante-six mille sept cent vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 766.725,00), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par GP Holding L.P., précité, à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 29 octobre 2010 de GP Holding L.P., précité, certifié «sincère et véritable» par son associé commandité;
- une déclaration d'apport de GP Holding L.P., précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

GP Holding L.P., précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que GP Holding L.P., précité, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 29 octobre 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille quatre Dollars Canadiens (CAD 25.004,00) représenté par vingt-cinq mille quatre (25.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille neuf cents Euro (EUR 1.900,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13429. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133372/143.

(110154269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Pacoluxe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 149.154.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011136540/10.

(110157609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Rome Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.936.

Le Bilan consolidé de la société au 31 mai 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2011.

Rome Holdco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011136569/14.

(110157815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Paradis Night Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 75.936.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136541/10.

(110157644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Philreghair S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 21, rue Centrale.
R.C.S. Luxembourg B 118.810.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136542/10.

(110157629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Philreghair S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 21, rue Centrale.
R.C.S. Luxembourg B 118.810.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136543/10.

(110157639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

GP Canada Operations Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.006,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 151.414.

In the year two thousand and eleven, on the fifth of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CAPAG Foreign Holdings LP, a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, with registered office at Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 38566,

here represented by Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 5, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "GP Canada Operations Holding S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.414, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of February 10, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 27, 2010 under number 655, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of October 29, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital is set at twenty-five thousand four Canadian Dollars (CAD 25.004,00) represented by twenty-five thousand four (25.004) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two Canadian Dollars (CAD 2,00) to raise it from its present amount of twenty-five thousand four Canadian Dollars (CAD 25.004,00) to twenty-five thousand six Canadian Dollars (CAD 25.006,00), by the creation and issuance of two (2) new shares of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each, for an aggregate amount of two Canadian Dollars (CAD 2,00), together with a share premium in the amount of ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Canadian Dollars (CAD 99.998,00), by contribution in kind in the total amount of one hundred thousand Canadian Dollars (CAD 100.000,00), consisting in the conversion of a receivable in the same aggregate amount held by CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of August 5, 2011 of CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, certified 'true and correct' by its general partner;
- a contribution declaration of CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than CAPAG Foreign Holdings LP, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated August 5, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at twenty-five thousand six Canadian Dollars (CAD 25.006,00) represented by twenty-five thousand six (25.006) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CAPAG Foreign Holdings LP, un limited partnership de droit des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38566,

ici représenté par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «GP Canada Operations Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.414, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 10 février 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mars 2010 sous le numéro 655, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 29 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

II. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille quatre Dollars Canadiens (CAD 25.004,00) représenté par vingt-cinq mille quatre (25.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Canadiens (CAD 2,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille quatre Dollars Canadiens (CAD 25.004,00) à vingt-cinq mille six Dollars Canadiens (CAD 25.006,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

CAPAG Foreign Holdings LP, précité, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Canadiens (CAD 2,00), ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Canadiens (CAD 99.998,00), par apport en nature d'un montant total de cent mille Dollars Canadiens (CAD 100.000,00), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par CAPAG Foreign Holdings LP, précité, à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 5 août 2011 de CAPAG Foreign Holdings LP, précité, certifié «sincère et véritable» par son associé commandité;
- une déclaration d'apport de CAPAG Foreign Holdings LP, précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

CAPAG Foreign Holdings LP, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que CAPAG Foreign Holdings LP, précité, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 5 août 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille six Dollars Canadiens (CAD 25.006,00) représenté par vingt-cinq mille six (25.006) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 août 2011. Relation: EAC/2011/10918. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011133373/143.

(110154375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Ponson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.369.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136547/9.

(110157317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Ponson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.369.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136548/9.

(110157318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Ponson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.369.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136549/9.

(110157327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Ponson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.369.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136550/9.

(110157336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Porto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 133.884.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011136552/12.

(110157431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

GP Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 278.174.950,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.041.

In the year two thousand and ten on the seventh of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Georgia-Pacific Financial Management LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4235697,

here represented by Ms. Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 7, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "GP Leasing S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118041, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of June 30, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1793 of September 29, 2006, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of July 23, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of September 12, 2009 under number 1768.

II. The share capital is set at fifty-one million two hundred twenty-five thousand one hundred United States Dollars (USD 51.225.100,00) represented by one million twenty-four thousand five hundred two (1.024.502) shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two hundred twenty-six million nine hundred forty-nine thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 226.949.850,00) to raise it from its present amount of fifty-one million two hundred twenty-five thousand one hundred United States Dollars (USD 51,225,100,00) to two hundred seventy-eight million one hundred seventy-four thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 278.174.950,00), by the creation and issue of four million five hundred thirty-eight thousand nine hundred ninety-seven (4.538.997) new shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to accept the subscription of the New Shares by Georgia-Pacific Maine Inc., a corporation incorporated under the laws of Maine, with registered office at One Portland Square, Portland, ME 04101, Maine, United States of America and registered with the Register of Companies of Maine under number 19971238D, and GP Operations Holding LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4235694.

Subscription - Payment

Thereupon intervened Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, duly represented by Ms. Gaëlle Bernard, prenamed, by virtue of a proxy established on December 7, 2010, who declares to subscribe for three million four hundred eighty-five thousand nine hundred thirty-seven (3.485.937) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of fifty United States Dollars (USD 50,00) each, for an aggregate amount of one hundred seventy-four million two hundred ninety-six thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 174.296.850,00), together with a share premium in the amount of three billion nine hundred sixty-six million one hundred eighty-four thousand seventy-eight United States Dollars and forty cents (USD 3.966.184.078,40), by contribution in kind in the total amount of four billion one hundred forty million four hundred eighty thousand nine hundred twenty-eight United States Dollars and forty cents (USD 4.140.480.928,40), consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, towards the Company (the Receivable 1), which Receivable 1 is incontestable, payable and due.

Thereupon intervened GP Operations Holdings LLC, prenamed, duly represented by Ms. Gaëlle Bernard, prenamed, by virtue of a proxy established on December 7, 2010, who declares to subscribe for one million fifty-three thousand

sixty (1.053.060) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of fifty United States Dollars (USD 50,00) each, for an aggregate amount of fifty-two million six hundred fifty-three thousand United States Dollars (USD 52.653.000,00), together with a share premium in the amount of one billion one hundred ninety-eight million one hundred thirty-seven thousand sixty United States Dollars and thirteen cents (USD 1.198.137.060,13), by contribution in kind in the total amount of one billion two hundred fifty million seven hundred ninety thousand sixty United States Dollars and thirteen cents (USD 1.250.790.060,13), consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by GP Operations Holdings LLC, prenamed, towards the Company (the Receivable 2), which Receivable 2 is incontestable, payable and due.

Evidence of the contributions existence and Value

Proof of the existence and value of the contributions in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of December 7, 2010 of Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable 1;
- a balance sheet dated as of December 7, 2010 of GP Operations Holdings LLC, prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of GP Operations Holdings LLC, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable 2.

Effective implementation of the contributions in kind

Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable 1 and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable 1 has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable 1;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable 1 in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

GP Operations Holdings LLC, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable 2 and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable 2 has consequently not been transferred and no legal or natural person other than GP Operations Holdings LLC, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable 2;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable 2 in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 7, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contributions in kind, expressly agree with their description, with their valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. The shareholders resolve to link the share premium paid by any shareholder on the subscription of shares of the Company to such shares on which it has been paid.

VI. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at two hundred seventy-eight million one hundred seventy-four thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 278.174.950,00) represented by five million five hundred sixty-three thousand four hundred ninety-nine (5.563.499) shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each.

Any share premium paid on the subscription of shares of the Company shall remain linked to such shares on which it has been paid.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at seven thousand Euro (EUR 7.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Georgia-Pacific Financial Management LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), régie par le droit du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4235697,

ici représentée par Melle. Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «GP Leasing S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118041, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 juin 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 septembre 2006 sous le numéro 1793, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du 12 septembre 2009 sous le numéro 1768.

II. Le capital social est fixé à cinquante et un millions deux cent vingt-cinq mille cent Dollars Américains (USD 51.225.100,00) représenté par un million vingt-quatre mille cinq cent deux (1.024.502) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt-six millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent cinquante Dollars Américains (USD 226.949.850,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions deux cent vingt-cinq mille cent Dollars Américains (USD 51.225.100,00) à deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante Dollars Américains (USD 278.174.950,00), par la création et l'émission de quatre millions cinq cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (4.538.997) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide d'accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales par Georgia-Pacific Maine Inc., une société constituée sous les lois du Maine, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à One Portland Square, Portland, ME 04101, Maine, Etats Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Maine sous le numéro 19971238D, et GP Operations Holdings LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), régie par les lois du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4235694.

Souscription - Libération

Sur ce intervint Georgia-Pacific Maine Inc., précité, dûment représenté par Melle Gaëlle Bernard, précitée, en vertu d'une procuration établie le 7 décembre 2010, qui déclare souscrire trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-sept (3.485.937) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune, pour un montant total de cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante Dollars Américains (USD 174.296.850,00), ensemble avec une prime d'émission de trois milliards neuf cent soixante-six millions cent quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-huit Dollars Américains et quarante cents (USD 3.966.184.078,40), par apport en nature d'un montant total de quatre milliards cent quarante millions quatre cent quatre-vingts mille neuf cent vingt-huit Dollars Américains et quarante cents (USD 4.140.480.928,40), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par Georgia-Pacific Maine Inc., précité, à l'encontre de la Société (la Créance 1), laquelle Créance 1 est certaine, liquide et exigible.

Sur ce intervint GP Operations Holdings LLC, précité, dûment représenté par Melle Gaëlle Bernard, précitée, en vertu d'une procuration établie le 7 décembre 2010, qui déclare souscrire un million cinquante-trois mille soixante (1.053.060) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune, pour un montant total de cinquante-deux millions six cent cinquante-trois mille Dollars Américains (USD 52.653.000,00), ensemble avec une prime d'émission d'un milliard cent quatre-vingt-dix-huit millions cent trente-sept

mille soixante Dollars Américains et treize cents (USD 1.198.137.060,13), par apport en nature d'un montant total d'un milliard deux cent cinquante millions sept cent quatre-vingt-dix mille soixante Dollars Américains et treize cents (USD 1.250.790.060,13), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par GP Operations Holdings LLC, précité, à l'encontre de la Société (la Créance 2), laquelle Créance 2 est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur des apports

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en nature a été donnée par:

- un bilan au 7 décembre 2010 de Georgia-Pacific Maine Inc., précité, certifié «sincère et véritable» par son management;
- une déclaration d'apport de Georgia-Pacific Maine Inc., précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance 1.
 - un bilan au 7 décembre 2010 de GP Operations Holdings LLC, précité, certifié «sincère et véritable» par son management;
 - une déclaration d'apport de GP Operations Holdings LLC, précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance 2.

Réalisation effective des apports

Georgia-Pacific Maine Inc., précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance 1 et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance 1 n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Georgia-Pacific Maine Inc., précité, ne détient de droit sur la Créance 1;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance 1 aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

GP Operations Holdings LLC, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance 2 et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance 2 n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que GP Operations Holdings LLC, précité, ne détient de droit sur la Créance 2;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance 2 aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 7 décembre 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison des apports en nature décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. Les associés décident de lier la prime d'émission payée par chaque associé à la libération des parts sociales de la Société auxdites parts sociales sur lesquelles la prime d'émission a été libérée.

VI. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante Dollars Américains (USD 278.174.950,00) représenté par cinq millions cinq cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5.563.499) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.

Toute prime d'émission émise lors de la souscription à des parts sociales de la Société restera rattachée aux parts sociales sur lesquelles elle a été libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011133374/222.

(110154294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Premier Cru International N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136555/9.

(110157615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Providance Music S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 78.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136556/9.

(110157525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Real Food International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 156.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011136564/11.

(110157916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

GP Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 278.174.950,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.041.

In the year two thousand and ten on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Georgia-Pacific Financial Management LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4235697,

Georgia-Pacific Maine Inc., a corporation incorporated under the laws of Maine, with registered office at One Portland Square, Portland, ME 04101, Maine, United States of America and registered with the Register of Companies of Maine under number 19971238D, and

GP Operations Holding LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4235694,

here represented by Ms. Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) proxies given under private seal on December 13, 2010.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of “GP Leasing S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118041, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of June 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1793 of September 29, 2006, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of December 7, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital is set at two hundred seventy-eight million one hundred seventy-four thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 278.174.950,00) represented by five million five hundred sixty-three thousand four hundred ninety-nine (5.563.499) shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each.

III. The shareholders resolve to redesignate:

- the one million twenty-four thousand five hundred two (1.024.502) existing shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each held by Georgia-Pacific Financial Management LLC, prenamed, in the share capital of the Company into common shares,

- the one million fifty-three thousand sixty (1.053.060) existing shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each held by GP Operations Holding LLC, prenamed, in the share capital of the Company into preferred shares, and

- the three million four hundred eighty-five thousand nine hundred thirty-seven (3.485.937) existing shares of fifty United States Dollars (USD 50,00) each held by Georgia-Pacific Maine Inc., prenamed, in the share capital of the Company into preferred shares.

IV. As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend articles 6, first paragraph, 17 and 18 of the Company’s articles of association to give them henceforth the following wording:

“ **Art. 6.** The share capital is set at two hundred seventy-eight million one hundred seventy-four thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 278.174.950,00) represented by one million twenty-four thousand five hundred two (1.024.502) common shares (the Common Shares) and four million five hundred thirty-eight thousand nine hundred ninety-seven (4.538.997) preferred shares (the Preferred Shares), all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50,00) each.

“ **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company’s share capital.

Any remaining net profit of the Company is first allocated to the Preferred Shares in proportion to each Preferred Share’s dividend reserve. The dividend reserve for each outstanding Preferred Share is initially zero and each financial year shall be increased in an amount equal to the sum of (i) seven percent (7%) multiplied by (ii) the sum of (a) such share’s share premium and share capital and (b) such share’s prior year cumulative undistributed dividend reserve multiplied by (iii) the quotient of the number of days such share was issued and outstanding during the financial year divided by 365 or 366 days, as the case may be (the Preferred Share Dividend Reserve).

Any remaining net profit of the Company is allocated to each Common Share in proportion to their shareholding in the Company (the Common Share Dividend Reserve).”

“ **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed (i) first, to the Preferred Shares in proportion to each Preferred Share’s Dividend Reserve, (ii) second, to the Common Shares in proportion to each Common Share’s Dividend Reserve, (iii) third, in repayment of share premium, and (iv) fourth, in repayment of the issued share capital.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at about one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Georgia-Pacific Financial Management LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), régie par le droit du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4235697,

Georgia-Pacific Maine Inc., une société constituée sous les lois du Maine, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à One Portland Square, Portland, ME 04101, Maine, Etats Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Maine sous le numéro 19971238D, et

GP Operations Holdings LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), régie par les lois du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au CT Corporation Systems, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4235694,

ici représentés par Melle Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé le 13 décembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «GP Leasing S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118041, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 juin 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 septembre 2006 sous le numéro 1793, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

II. Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante Dollars Américains (USD 278.174.950,00) représenté par cinq millions cinq cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5.563.499) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.

III. Les associés décident de redésigner:

- les un million vingt-quatre mille cinq cent deux (1.024.502) parts sociales de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune détenues par Georgia-Pacific Financial Management LLC, prénommée, dans le capital social de la Société en parts sociales ordinaires,

- les un million cinquante-trois mille soixante (1.053.060) parts sociales existantes de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune détenues par GP Operations Holding LLC, prénommée, dans le capital social de la Société en parts sociales préférentielles, et

- les trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-sept (3.485.937) parts sociales existantes de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune détenues par Georgia-Pacific Maine Inc., prénommée, dans le capital social de la Société en parts sociales préférentielles.

IV. En conséquence des résolutions prises ci-dessus, les associés décident de reformuler les articles 6, premier alinéa, 17 et 18 des statuts de la Société afin de leur conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-huit millions cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante Dollars Américains (USD 278.174.950,00) représenté par un million vingt-quatre mille cinq cent deux (1.024.502) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et quatre millions cinq cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (4.538.997) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles), toutes d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.

« **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets est d'abord alloué aux Parts Sociales Préférentielles en proportion des réserves de dividende de chaque Parts Sociales Préférentielles. La réserve de dividende pour chaque Part Sociale Préférentielle récente est initialement de zéro et chaque année fiscale sera augmentée d'un montant égal à la somme de (i) sept pourcent (7%) multiplié par (ii) la somme de (a) la prime d'émission et capital social de ces parts sociales et (b) leur réserve de dividende des années précédentes non distribués et cumulés, multiplié par (iii) le quotient du nombre de jours où ces parts sociales

étaient émises pendant l'année fiscale divisé par 365 ou 366 jours, le cas échéant (la Réserve de Dividende des Parts Sociales Préférentielles).

Le solde des bénéfiques nets de la Société est alloué aux Parts Sociales Ordinaires en proportion avec leur participation dans le capital de la Société (la Réserve de Dividendes des Parts Sociales Ordinaires.)»

« **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué (i) d'abord, aux Parts Sociales Préférentielles en proportion de chaque Réserve de Dividende des Parts Sociales Préférentielles, (ii) deuxièmement, aux Parts Sociales Ordinaires en proportion de chaque Réserve de Dividende des Parts Sociales Ordinaires, (iii) troisièmement, en repaiement de la prime d'émission, et (iv) quatrièmement, en repaiement du capital social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011133375/160.

(110154352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Royal P.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 59, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 58.240.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136574/10.

(110157637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

S.E.T.E. Société Européenne de Technologie Electrique Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 80.339.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011136577/12.

(110157877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

S.E.T.E. Société Européenne de Technologie Electrique Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 80.339.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011136578/12.

(110157878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Silk Stone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136590/10.

(110157751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Sonae Sierra Brazil B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.200,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.462.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de Sonae Sierra Brazil B.V. S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour Sonae Sierra Brazil B.V. S.à r.l.

Référence de publication: 2011136593/14.

(110158033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Steel Invest & Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Steel Invest & Finance S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011136604/11.

(110157529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Sarawak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 118.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011136607/11.

(110157824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Hatchepsout SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 163.588.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre Dame,

A comparu:

Monsieur Alain MARSCHALLIK, administrateur de sociétés, demeurant à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme, laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la société.

La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination sociale de «HATCHEPSOUT SPF S.A.»

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III. - Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le trente juin à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. - Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas, l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a ou, à défaut, par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique

ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B); dans ce cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. - Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés périodiquement par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures, et à la Loi sur les SPF.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'associé unique ou, en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions de la Société ont été souscrites par Monsieur Alain MARSCHALLIK, prénommé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réunie en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée comme administrateur unique de la société:

Monsieur Guy CHASSIGNON, administrateur de sociétés, demeurant à L-1948 Luxembourg, 19, rue Louis XIV.

3. Est nommé commissaire:

Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2017.

5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Marschallik, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 septembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 41011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133384/268.

(110153892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Sem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 39.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
SEM INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011136610/11.

(110157604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

SGAM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 25.970.

Les comptes annuels au 31 Mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136612/10.

(110157300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Shiplux II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011136614/11.

(110157309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Shiplux III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011136615/11.

(110157306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Sobrass Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.410.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ jr.
Gérant

Référence de publication: 2011136618/11.

(110158062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Poes, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9711 Clervaux, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.844.

L'an deux mil onze, le trente et un août

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "POES" SA, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 30 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 16 mars 2009 numéro 571, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 08 juin 2011 numéro 1231.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 144.844.

L'assemblée est ouverte à 12.15 heures et sous la présidence de Madame Dominique Tordeurs, employée privée, demeurant à Alzingen, 494, route de Thionville laquelle fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire, Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transformation en société unipersonnelle
2. transfert du siège social et la modification subséquente de l'article 2 des statuts
3. constatation de la démission de certains administrateurs
4. constat de la démission du commissaire aux comptes

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 8, 10, 11, 14 et 16 comme suit:

" **Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent."

Deuxième résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société de Luxembourg à L-9711 Clervaux, 35, Grand Rue et remplace en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} comme suit:

" **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi à Clervaux."

Troisième résolution

L'assemblée constate la démission de Madame Kahrien LERBS et de Monsieur Patrick WANT de leur fonction d'administrateur.

Madame Dominique TORDEURS reste donc administrateur unique de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la démission du commissaire aux comptes la Fiduciaire Intercommunautaire à Luxembourg et nomme en ses lieu et place Monsieur Jean-Louis SIX, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 5, rue d'Arlon

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tordeurs, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 septembre 2011 - WIL/2011/675 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 6 septembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011135228/102.

(110154589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.